

**N°8538**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**

**Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Sultanat d'Oman pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 16 octobre 2024**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES**  
(17.06.2025)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président, M. Maurice BAUER, Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Claude HAAGEN, Fred KEUP, Laurent MOSAR, M. Marc SPAUTZ, Mme Sam TANSON, M. Michel WOLTER, Membres

\*

**1. Antécédents**

Le projet de loi n°8538 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères le 8 mai 2025.

Le Conseil d'État a émis son avis le 3 juin 2025.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 6 juin 2025, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et Monsieur Maurice Bauer a été désigné rapporteur du projet de loi. La Commission a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'État au cours de la même réunion.

Le projet de rapport est adopté le 17 juin 2025.

**2. Objet du projet de loi**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Sultanat d'Oman pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 16 octobre 2024.

Les négociations ayant conduit à l'élaboration de la présente Convention, fondée sur les modèles de convention du Luxembourg et du Sultanat d'Oman, ont été engagées à l'initiative du Luxembourg à la fin de l'année 2010 et ont été finalisées après deux tours de négociations en 2011.

Cependant, bien que la Convention ait été paraphée, elle n'a pas pu être signée ni ratifiée à l'époque.

Depuis lors, le Luxembourg a relancé à plusieurs reprises la demande de signature de la Convention tout en proposant une actualisation du texte initial paraphé afin de tenir compte des évolutions intervenues en matière de fiscalité internationale, et notamment les recommandations issues du plan d'action BEPS.

Ces efforts ont permis d'aboutir à un texte actualisé, intégrant les modifications relatives à l'Action 6 du projet BEPS, l'un des standards minimums, et une mise à jour de l'article sur l'échange de renseignements conformément au Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'OCDE.

Le texte ainsi actualisé a pu être signé à Luxembourg le 16 octobre 2024.

Par ailleurs, le projet de loi confirme les efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales.

### **3. L'avis du Conseil d'État**

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond du présent projet de loi.

### **4. Commentaire de l'article unique**

Sans commentaire

\*

Pour le commentaire des articles de la Convention, il est renvoyé au document parlementaire 8538.

### **5. Texte proposé par la commission parlementaire**

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8538 dans la teneur qui suit :

**Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Sultanat d'Oman pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 16 octobre 2024**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ..... et celle du Conseil d'État du ..... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

**Article unique.** Sont approuvés la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Sultanat d'Oman pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 16 octobre 2024.

\*

Luxembourg, le 17 juin 2025

*Le Président,*  
Diane Adehm

*Le Rapporteur,*  
Maurice Bauer